



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 329

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL
À TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT
ENTRE LA VILLE D'EAUBONNE
ET
L'ASSOCIATION « *Conférence Saint Joseph d'Eaubonne* »**

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association « *Conférence Saint Joseph d'Eaubonne* » a sollicité la mise à disposition d'un local communal ;

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens passée entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « *Conférence Saint Joseph d'Eaubonne* » ;

CONSIDÉRANT que l'association « *Conférence Saint Joseph d'Eaubonne* » est une association à but non lucratif dont l'action concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition d'un local à titre précaire et gratuit proposé ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE METTRE A DISPOSITION** de l'association « *Conférence Saint Joseph d'Eaubonne* » le local indiqué dans la convention à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an ;

✍ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette convention est reconductible tacitement chaque année dans la limite de 5 ans ;

✍ **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet la convention de mise à disposition précaire et gratuite détaillant les modalités d'utilisation des locaux attribués à l'association.

✍ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de Madame La Maire d'Eaubonne ;

✍ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 15 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/09/2026	
Publiée le : 15/09/2026	
Exécutoire le : 15/09/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE